

Règlement Intérieur
Club Auver'diving Club de Chamalières
Approuvé par l'Assemblée Générale du 26/01/2025

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901

Enregistrement en préfecture n° W632006880

Affiliation : Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) (24 quai de Rive neuve, 13007 Marseille) n°14630452.

Siège : 122 bis ave Joseph CLAUSSAT, 63400, CHAMALIERES.

Le présent règlement intérieur définit le fonctionnement du club et met en application les statuts (**cf. statuts**). Il s'applique aux adhérents du club.

Article 1 : Adhésion (Cotisation - licence)

L'adhésion est due pour la saison qui débute au mois de septembre et s'achève fin août de l'année suivante.

Elle est établie comme suit :

- Inscription de septembre à décembre : taux plein ;
- Inscription de janvier à avril : 2/3 ;
- Inscription à partir de mai : 1/3.

Article 2 : Membres

Ils peuvent être majeurs ou mineurs dans les limites d'âges définies par la F.F.E.S.S.M. et les capacités d'accueil matérielles et humaines de l'association.

Seuls les membres actifs ont accès aux créneaux piscine et aux diverses activités relevant de la F.F.E.S.S.M. organisées par le club.

Sauf autorisation de l'adhérent, en dehors des membres du Bureau élu et de la F.F.E.S.S.M., aucun renseignement personnel de la fiche d'inscription (adresse domicile, adresse mail, téléphone, âge) ne sera communiqué à quiconque.

Un chèque de 200 € sera demandé à tout membre actif désirant emprunter du matériel à l'A.C.D.C. Ce chèque, non débité, servira de caution pour le prêt d'équipements (1 bloc, 1 détendeur, 1 gilet, plombs, ...). Il sera rendu lors de l'inscription pour la saison suivante à toute personne le demandant. A défaut, il sera détruit. (Voir conditions article 6).

Un montant de 10 € sera demandé à la première inscription de tout membre actif. Ce montant débité, servira de caution pour le prêt de la carte d'entrées à la piscine. A son départ, le membre devra rendre la carte qui lui aura été confiée et fournir un RIB afin qu'un virement égal à sa caution lui soit fait.

Article 3 : Comité Directeur (C.D.)

Ses membres sont désignés selon les modalités des statuts (**Statuts, article 8**), ils peuvent cumuler les activités de différentes commissions.

Il est composé de six à quinze membres.

Le Comité Directeur :

- Informe le Président de ses activités et souhaits ;
- Étudie les modifications des statuts, du règlement intérieur et les soumet à l'Assemblée Générale (A. G.) ;
- Contrôle l'activité, la gestion des différentes commissions, et entérine leurs propositions ;
- Élabore des propositions annuelles modifiant les montants tarifaires proposés en contrepartie de l'adhésion, des différents services ou taux de remboursement pouvant éventuellement être mis en place et en fait part à son Bureau qui les soumettra en A.G. ;
- Se réserve le droit de refuser une adhésion s'il estime ne pas pouvoir répondre aux attentes du demandeur ou pour tout autre raison sécuritaire ou fonctionnelle.

Article 4 : Le Bureau

C'est l'instance qui gère-la vie de l'association au quotidien en respectant les décisions de l'assemblée générale et/ou du Comité Directeur. Il met à disposition des Membres les statuts et le règlement intérieur dès leur inscription.

Les adjoints aux fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire remplacent respectivement ces derniers en cas d'absence de ceux-ci, ils :

- Participent à la vie du comité directeur et aux démarches éventuelles auprès de différents organismes ;
- Sont pourvus des mêmes prérogatives que la personne qu'ils remplacent à l'exception de la signature sur le compte bancaire, sauf si une décision du C.D. intervient dans ce sens (**Statuts, article 11**).

Le Président :

- Est responsable civilement et pénalement des activités de l'association ;
- Représente le club et assiste aux diverses réunions concernant l'association ;
- Entretient toutes relations utiles avec les organismes extérieurs, les pouvoirs publics, collectivités locales et tout intervenant ;
- Prépare le rapport moral et d'activité pour l'assemblée générale ;
- Établit l'ordre du jour des réunions du C.D. avec le secrétaire ;
- Possède une signature du compte principal de l'association ;
- S'assure de la bonne marche de l'association et de ses commissions ;
- Crée les factures pour les inscriptions ;
- Coordonne l'ensemble des activités de l'association et veille au respect des statuts et du règlement intérieur.

Le Secrétaire :

- *Assure la saisie/mise à jour des inscrits ;*
- *Effectue le suivi des dates d'échéances des certificats médicaux ;*
- *Rédige les comptes-rendus de réunions ;*
- *Effectue les recherches liées à la constitution et l'envoi d'éventuels dossiers (subventions, information, etc.) ;*
- *Aide les responsables de sections dans leurs communications.*

Le Trésorier :

- Possède une des deux signatures du compte principal ;
- Tient la comptabilité à jour et présente le bilan financier annuel ;
- Assure une veille mensuelle sur la boîte mail du club pour gérer les factures qui peuvent arriver ;
- Il règle les dépenses, encaisse les recettes, effectue les rapprochements factures /encaissements et effectue les relances ;
- Dresse un état des finances à chaque réunion du C.D. ;
- Prépare le budget prévisionnel et le soumet au dernier C.D. se tenant avant l'A.G.

Article 5 : Les Commissions

Elles ont une dénomination identifiant leur champ d'action. Elles sont dirigées par un responsable qui peut s'entourer d'autres membres pour assurer le bon fonctionnement de la commission dont il a la charge.

Chaque responsable :

- Prépare un budget prévisionnel qu'il présente au C.D. pour validation en début de saison ;
- Doit gérer son budget et en transmet le bilan au trésorier en fin de saison ;
- Assure une veille juridique et réglementaire et informe l'ensemble de ses cadres ainsi que le Président de toute évolution au moins une fois par an.

La Commission Technique :

- Son/sa responsable est un cadre de plongée sous-marine avec bouteille, membre majeur de l'association désigné(e) par le Président de l'association parmi les membres du Comité Directeur ;
- Son/sa responsable a toute autorité pour autoriser ou interdire l'intervention d'un enseignant dans sa commission ;
- Se réunit régulièrement et indépendamment avec ses cadres pour décider de ses actions ;
- Elle informe le Comité Directeur des modifications opérées par la F.F.E.S.S.M. dans son domaine ;

- Elle planifie, organise et dirige les entraînements piscine, les sorties plongées (mer, lac, carrières et fosses), les passages de brevets, les cours théoriques de sa spécialité et en assure la promotion.

La Commission Matériel :

- Son/sa responsable est un Technicien d'Inspection Visuelle (T.I.V.) de la F.F.E.S.S.M. ;
- Se réunit régulièrement et indépendamment avec ses membres pour décider de ses actions ;
- S'occupe de l'entretien, de la maintenance du matériel et veille à son bon état permanent ;
- Fait réparer le matériel chez un professionnel (hors opérations courantes) ;
- Tient à jour le passage des bouteilles aux épreuves de requalification ;
- S'occupe de la location des matériels ;
- S'occupe du gonflage des bouteilles ;
- Tient à jour les livres de suivis pour le gonflage des bouteilles, l'entretien des détendeurs et gilets stabilisateurs.

La Commission Festivités / Animations

- Son/sa responsable est un Membre majeur de l'association.
- Se réunit régulièrement et indépendamment avec ses membres pour décider de ses actions ;
- Organise les sorties loisirs du Club ;
- Établit un programme prévisionnel des activités pour l'année (sorties loisirs et techniques, cours, repas, ...) et en assure la promotion ;
- Se charge de la vie sociale du club, organise des sorties événementielles repas, apéritifs, ... ;
- Soumet ses propositions par l'intermédiaire de son responsable au C.D. et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

La Commission Handi

- Son/sa responsable est un cadre d'apnée ou de plongée avec bouteille titulaire au minimum du EH1, membre majeur de l'association désigné(e) par le Président de l'association parmi les membres du Comité Directeur ;
- Son/sa responsable a toute autorité pour autoriser ou interdire l'intervention d'un enseignant dans sa commission ;
- Se réunit régulièrement et indépendamment pour décider de ses actions ;
- Elle informe le Comité Directeur des modifications opérées par la F.F.E.S.S.M. dans son domaine ;
- Elle planifie, organise et dirige les entraînements piscine, les sorties plongées (mer, lac, carrières et fosses), les passages de brevets, les cours théoriques de sa spécialité et en assure la promotion.

La Commission Apnée

- Son/sa responsable est un cadre d'apnée, membre majeur de l'association désigné(e) par le Président de l'association parmi les membres du Comité Directeur ;
- Son/sa responsable a toute autorité pour autoriser ou interdire l'intervention d'un enseignant dans sa commission ;
- Se réunit régulièrement et indépendamment avec ses cadres pour décider de ses actions ;
- Elle informe le Comité Directeur des modifications opérées par la F.F.E.S.S.M. dans son domaine ;
- Elle planifie, organise et dirige les entraînements piscine, les sorties plongées handi (mer, lac, carrières et fosses), les passages de brevets, les cours théoriques de sa spécialité et en assure la promotion.

Article 6 : Matériel

Le club met à la disposition de ses membres actifs du matériel de plongée : bouteilles, détendeurs, gilets stabilisateurs, plombs en fonction de la disponibilité des stocks.

L'emprunt du matériel se fait auprès du responsable de la Commission Matériels ou de la personne qu'il aura désignée.

Les matériels doivent être rincés après utilisation, réintégrés et rangés par les adhérents eux-mêmes dans l'emplacement approprié avec la présence d'un membre de la Commission Matériels.

Le chèque de caution demandé lors de l'inscription pourra être encaissé sous décision du C.D. en cas de perte, de vol, de détérioration, ou de non restitution du matériel prêté dans les délais et/ou en complément des remboursements des assurances éventuelles.

Le prêt du matériel se fera en remplissant et en signant le cahier de prêt auprès du responsable de la Commission Matériels ou de son représentant.

L'emprunteur s'engage à :

- Prévenir les responsables en cas de problème rencontré sur ce matériel ;
- Respecter le Code du Sport et les règlements de la F.F.E.S.S.M. ;
- N'utiliser le(s) matériel(s) emprunté(s) que dans le cadre d'activités subaquatiques de loisir ou de formation ;
- Ne procéder à aucune modification ou démontage du matériel prêté, faute de quoi, l'adhérent pourra se voir refuser, ultérieurement, un prêt de matériel sur décision du C.D. ;
- Prendre soin du matériel et le restituer propre, rincé et purgé.

L'association dégage toutes responsabilités en cas de modification ou transformation du matériel.

Concernant le transport des bouteilles de plongée, il est nécessaire que l'emprunteur s'informe auprès de son assureur que le risque « Transport de bouteille de plongée » est bien couvert par son contrat d'assurance automobile.

Article 7: Entraînements Piscine

Ils sont ouverts aux membres du Club ou à toute personne apte, selon les règles de la F.F.E.S.S.M. à venir découvrir une activité dispensée par l'association lors d'une séance « Baptême ».

Les adhérents sont tenus :

- De présenter leur dossier d'inscription complet au plus tard lors de la deuxième séance de piscine, pour les nouveaux arrivants ;
- De respecter le règlement intérieur des piscines municipales utilisées par le club ;
- De se présenter à l'heure pour les cours ;
- De manipuler eux-mêmes avec le plus grand soin le matériel de plongée ;
- De participer le plus souvent possible au transport du matériel avant et après les séances piscine ;
- De respecter les consignes des encadrants ou responsables du club lors des entraînements ;

Lors des séances piscine, le Directeur de Plongée (D.P.) est responsable du matériel, de sa sortie jusqu'à sa restitution.

Les adhérents s'engagent à :

- Prévenir le D.P. de leur arrivée sur le bassin mais également de leur départ anticipé ;
- Ne pratiquer aucune discipline lors des entraînements sans accord de son Encadrant ou du D.P.. A ce titre, les apnées effectuées seul sont interdites. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par une exclusion immédiate du bassin du membre fautif.

Ne pourront participer aux fosses que les membres actifs inscrits au préalable auprès du D.P..

Le D.P. pourra limiter le nombre de participants en fonction du nombre d'encadrants présents et des réglementations en vigueur. Conformément à ses prérogatives fédérales, le D.P. peut refuser l'accès à tout membre qui présenterait un danger pour lui-même ou pour les autres.

Article 8 : Remboursements / Conditions particulières

Est considéré comme bénévole tout membre donnant de son temps pour la pratique des autres membres.

Un bénévole souhaitant être remboursé des frais qu'il pourrait engager doit au préalable de son action en faire la demande auprès du C.D. qui émettra ou non un accord de principe, et statuera en fin de saison sur le montant du remboursement.

Les remboursements seront effectués en fin d'année comptable de façon à préserver la pérennité de l'association. Les conditions des remboursements, réductions et prises en charges sont validées en A.G.

Les bases de remboursement sont les suivantes :

Frais de Transports

- Les frais de transport type avion, SNCF ne sont pas remboursés par le club.
- Les frais kilométriques de véhicules sont limités au coût du carburant et des péages sur présentation des justificatifs de paiements.

Frais des plongées

Dans le cadre des sorties, les frais de plongée des bénévoles appartenant au club ou non et qui encadrent les niveaux 1 ou les plongées de formation seront pris en charge à hauteur de :

- Encadrement technique ou niveaux 1 : 100%
- Encadrement exploration : 50%

Les formations destinées aux bénévoles

Les formations comme celles de Technicien d'Inspection Visuelle (TIV), d'Initiateur, de Moniteur, de plongeur niveau 4 ou de secourisme pourront être remboursées en partie ou totalité par l'association.

Conditions de partenariats

Les membres actifs participant d'une façon régulière aux activités de l'association peuvent avoir leur adhésion annuelle (hors licence et assurance complémentaire) réduite de 50%.

Dans le cadre du partenariat mis en place avec un autre club de la FFESSM :

- Invitation aux fosses et aux sorties en fonction des possibilités restantes après les inscriptions des membres de l'A.C.D.C.

Une adhésion symbolique de 1 € (un euro) est mise en place pour les membres de ce club souhaitant bénéficier de ces dispositions.

Article 9 : Procédures disciplinaires et radiation

En application de l'article 7 des statuts, la qualité de membre se perd pour motif grave et en particulier :

- Le non-respect des statuts et ou du règlement intérieur ;
- Le refus de se conformer aux directives des directeurs de plongée et responsables de bassin ;
- Tout comportement ou attitude pouvant causer un préjudice aux intérêts de l'association ou incompatible avec le fonctionnement normal de la vie associative ;
- Tout manquement des membres dirigeants (C.A. et Bureau) à l'obligation générale de confidentialité relevant de leurs fonctions.

Le Comité Directeur peut, lorsque l'une ou plusieurs de ces conditions sont réunies, prendre à titre de sanction :

- Un avertissement écrit ;
- Une exclusion temporaire d'une durée n'excédant pas trois mois ;

- Une exclusion définitive.

L'intéressé sera invité, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours, à se présenter devant le Comité Directeur pour y présenter ses explications. La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des personnes présentes du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur est adopté à l'unanimité et entre en vigueur immédiatement.